

CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION

1. Objet de la location.

Le contrat a pour objet la location d'un instrument de musique au locataire désigné ci-dessus, auprès de l'Harmonie de Beaulieu Mandeuire. Pendant la durée du contrat le locataire s'engage à assumer l'entretien, la garde juridique et la responsabilité de l'instrument. Le contrat est personnel, et ne peut en aucun cas être cédé. L'instrument de musique est exclusivement réservé à l'usage individuel du locataire.

2. Durée de la location

La location de l'instrument est consentie pour la durée de l'année scolaire en cours, de la date de signature du contrat au 31 août suivant. Elle pourra également prendre fin au moment où le Directeur et le Professeur décideraient de faire procéder à un changement d'instrument. En cas de démission de l'élève dans la discipline concernée en cours d'année, l'instrument devra être immédiatement restitué par le locataire.

3. Conditions de paiement

Le montant de la location varie selon le niveau et le cursus de l'élève (voir grille tarifaire).

4. Mise à disposition de l'instrument de musique

Le loueur s'engage à mettre à la disposition du locataire un instrument en parfait état de fonctionnement. En conséquence le loueur n'est pas tenu pour responsable du mauvais fonctionnement futur ou de la détérioration du dit instrument de musique.

5. Utilisation de l'instrument de musique

Le locataire s'engage à utiliser l'instrument de musique conformément à son utilisation habituelle. Le locataire respectera le droit de propriété exclusive du loueur en toute circonstance.

6. Entretien et maintenance

Le locataire s'engage à conserver l'instrument de musique en bon état de présentation et de fonctionnement. L'entretien courant de l'instrument est à faire régulièrement et le professeur s'assurera à chaque cours de son bon état esthétique et fonctionnel (voir annexe pour des conseils généraux d'entretien et d'utilisation). Tout incident entravant la bonne marche de l'instrument est à signaler au Directeur. Toutes les réparations générées par des négligences ou un mauvais entretien seront à la charge du locataire. Les réparations devront être effectuées par un réparateur agréé.

7. Assurance et responsabilités

Le locataire doit souscrire une assurance pour l'instrument de musique loué. En cas de perte, de vol ou de détérioration grave due à un mauvais usage ou un mauvais entretien, l'emprunteur supportera les conséquences financières du rachat de l'instrument ou de sa réparation.

8. Accessoires fournis.

Les instruments de musique sont fournis avec certains accessoires (boîtes, becs, embouchures, cordons, etc..) qui devront être utilisés correctement et rendus en même temps que l'instrument, en bon état. Dans tous les cas, les petites fournitures et consommables (anches, huile, produit d'entretien etc..) seront à la charge du titulaire.

9. Restitution de l'instrument de musique

A la fin de la location, et au plus tard le dernier jour précédant l'expiration du contrat, le locataire restituera au loueur l'instrument de musique et ses accessoires. En cas de contrat renouvelé le locataire préviendra le loueur de la restitution au moins deux semaines à l'avance.

L'instrument de musique et ses accessoires seront rendus en parfait état cosmétique et de fonctionnement. Tout composant du contenu initial manquant ou détérioré sera facturé. Les éventuels frais de remise en état seront acquittés par le locataire.